

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

PORT DE PLAISANCE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Identification des autorités compétentes :

Autorité portuaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

Autorité concessionnaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES D'ARMOR

Contexte :

La Société AQUA SUPER POWER, dont le siège social est sis 27 Cours Honoré d'Estienne d'Orves à Marseille (13001) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n°921. 657. 185 représentée par son Président Alexander Rolf BAMBERG, a fait part de son intention d'implanter sur le port de Saint-Cast Le Guildo une installation de recharge pour bateaux électriques, pour une durée de 15 ans, prenant effet avant mai 2024, expirant au plus tard au 31 mai 2039.

Procédure :

En application des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la Société AQUA SUPER POWER, et s'assure, par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai d'un mois suivant la publication de la présente.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrente vaut également cahier des charges dans l'hypothèse où un ou plusieurs postulants souhaiteraient déposer une candidature. Si tel était le cas, les critères de jugement des offres sont précisés ci-après.

Supports de publicité :

- Le site internet de la CCI 22 : <https://www.cotesdarmor.cci.fr/infrastructures-et-equipements/publicite-domaniale-0>
- Par voie d'affichage au Bureau du port de plaisance de Saint-Cast

Désignation des lieux :

Une borne sise au port de Saint-Cast Le Guildo, conformément au plan ci-après.

Conditions juridiques de l'occupation :

Activité : Située sur le domaine public maritime, cette emprise mise à disposition ne peut accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : L'occupation de l'espace portuaire ci-dessus mentionné sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droits réels.

Durée : L'occupation prendra effet au plus tôt avant mai 2024, pour une durée de 15 ans, expirant au plus tard le 31 mai 2039.

Redevance d'occupation du domaine public : L'occupant versera une redevance annuelle fixe et variable à compter de la prise de possession des lieux, conformément au barème des taxes et redevances des ports des Côtes-d'Armor. Ces redevances feront l'objet d'une révision annuelle.

Type d'occupation projetée : Installation d'une infrastructure de recharge pour bateaux électriques sur le ponton O à l'emplacement O075. D'autres emplacements sis au port de St Cast tels que précisés sur le plan ci-dessous (pontons M et Z), pourront être envisagés pour la pose d'autres bornes.

L'installation sur le ponton O comprend 1 borne type Aqua 75 kW DC de 0.26m² (H 1998 X 850 x 309 mm).

Le gestionnaire envisage de poursuivre le déploiement d'installations électriques sur le port sur le ponton Z et le ponton M, dans les 5 prochaines années. Il sera éventuellement possible pour le futur bénéficiaire du contrat d'envisager la pose d'au maximum deux bornes supplémentaires, sur le port de Saint Cast le Guido, sur des pontons susceptibles d'accueillir des navires électriques, et ce, dans les mêmes conditions financières (versement de redevances telles que précisées au-dessus).

L'éventuelle implantation de bornes supplémentaires prorogerait le contrat d'AOT de 5 années supplémentaires.

Plan de situation :



Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, les autorités compétentes traiteront directement de l'autorisation d'occupation des surfaces portuaires ci-dessus décrites avec la Société AQUA SUPER POWER.

Modalités de remise d'une offre : Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrente vaut cahier des charges.

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités de recharge pour navires à moteur électrique, intéressé par l'occupation de tout ou partie du domaine public susvisé, pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, devra déposer un dossier comprenant a minima les documents listés ci-dessous :

- Présentation de l'identité du candidat (nom ou raison sociale, siège social, n° de SIRET, extrait K bis ou équivalent ; coordonnées de la personne référente) ;
- Attestation d'assurance à jour ;
- Montant de la redevance d'occupation proposée (part fixe + part variable) ;
- Compte d'exploitation prévisionnel ;
- Présentation du projet d'implantation (insertions dans l'environnement existant) ;
- Présentation du projet et en particulier : les services offerts, sécurité des usagers et du port, propreté, maintenance, moyens mobilisés en investissement et en fonctionnement,
- Présentation de l'expérience et les références de l'opérateur dans le domaine.
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
 Direction des Etablissements Gérés
 16 Rue de Guernesey - CS 10514
 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Au plus tard le 2 octobre 2023 à 12h00

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 14h/17h30.

Aucun envoi n'est autorisé par voie électronique ou par télécopie.

A l'issue de la réception des éventuelles candidatures, la Chambre de Commerce organisera une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation, en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, via la réunion d'une Commission d'attribution permettant de déterminer le candidat sur la base des critères listés ci-dessous.

Critères de jugement des offres :

Critères	Sous-critères	Pondération /100
1. Modèle économique	1.1 Montant de la redevance d'occupation (part variable)	20
	1.2 Robustesse du modèle économique au regard de l'attractivité relative de la tarification proposée	30
2. Qualité de l'approche proposée	2.1 Qualité esthétique du projet (insertion harmonieuse dans l'environnement existant)	15
	2.2 Qualité du service (services offerts, sécurité des usagers et du port, propreté, maintenance, moyens mobilisés en investissement et en fonctionnement)	20
	2.3 Expérience et références techniques de l'opérateur économique	15

L'analyse des candidatures via ces différents critères permettra de départager les porteurs de projet en vue de l'attribution définitive d'une AOT. La Chambre de Commerce se réserve la capacité de négocier avec les candidats sur leurs projets.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

Mme Juliette LE BOZEC

Tél. 02. 96. 78. 62. 29.

Courriel : juliette.lebozec@cotesdarmor.cci.fr

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail par le demandeur.